Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

académie La Réunion

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Saint-Denis, le 13 novembre 2009

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université,
Monsieur le directeur de l'IUFM,
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO,
Mesdames, Messieurs,
les chefs d'établissement du second degré

Division des Personnels de l'enseignement secondaire

DPES 3

Affaire suivie par
Bureau du mouvement
Téléphone
02 62 48 13 31
02 62 48 13 32
02 62 48 13 35
Fax
02 62 48 11 11
Courriel
mvt2010@ac-reunion.fr

24, avenue Georges Brassens
97702 Saint-Denis
Messag cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Objet : Demandes formulées au titre du handicap - rentrée 2010

Une des priorités du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche pour le mouvement national à gestion déconcentrée des personnels enseignants du second degré et des personnels d'éducation et d'orientation 2010 est de favoriser, par le biais d'une bonification particulière de 1000 points, le traitement des demandes de mobilité géographique des fonctionnaires handicapés.

L'objectif poursuivi est ici l'amélioration des conditions de vie de chaque personne concernée.

La procédure concerne les personnels titulaires, néo-titulaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade.

Pour demander une priorité de mutation, ils doivent faire valoir leur situation en tant que bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi du 11 février 2005 portant sur l'égalité des droits et des chances et qui concerne :

- **les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP ;**
- les victimes d'accident du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10% et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire ;
- les titulaires d'une pension d'invalidité à condition que l'invalidité réduise au moins des deux tiers la capacité de travail ou de gain ;
- les anciens militaires et assimilés, titulaires d'une pension d'invalidité ;
- **les titulaires de la carte d'invalidité délivrée par la commission des droits et de l'autonomie, anciennement COTOREP, dès lors qu'elle constate un pourcentage d'incapacité permanente d'au moins 80% ou lorsque la personne a été classée 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la sécurité sociale ;**
- les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité pour les sapeurs-pompiers volontaires ;
- les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.

L'examen des demandes de bonification se fera sur dossier. Les agents qui sollicitent un changement d'académie au titre du handicap doivent déposer auprès du médecin conseiller technique du recteur un dossier comprenant :

- le formulaire de demande ci-joint ;

- la pièce attestant que l'agent ou son conjoint rentre dans le champ du bénéfice de l'obligation d'emploi. Pour cela, ils doivent, sans attendre la saisie des vœux de mutation, entreprendre les démarches auprès des maisons départementales des handicapés afin d'obtenir la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé

(RQTH) pour eux, leur conjoint ou leur enfant. Pour la rentrée 2010, la preuve du dépôt de la demande sera encore acceptée.
- tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée
- s'agissant d'un enfant non reconnu handicapé mais souffrant d'une maladie grave, toutes les pièces concernant le suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé.

Les dossiers complets devront être déposés avant le **2 décembre 2009** au plus tard, auprès du secrétariat du Docteur Frédéric LE BOT, Médecin Conseiller Technique du Recteur (immeuble Futura – 190, rue des Deux Canons – 97490 Sainte-Clotilde ☏ 02 62 48 13 01). Après cette date, aucune demande ne sera instruite.

L'attribution de la bonification au titre du handicap sera examinée en Formation Mixte Paritaire Académique , à l'issue de laquelle un courrier sera adressé aux intéressés.

Je vous prie de bien vouloir informer tous les personnels concernés de votre établissement de ces dispositions.

Pour le Recteur et par délégation,
le Secrétaire Général

Eugène KRANTZ

académie La Réunion

MOUVEMENT INTERACADEMIQUE
Avis de majoration de barème au titre de la
« priorité handicap »
ANNEE 2010

A retourner
pour le 2 décembre 2009 au Médecin Conseiller Technique du Recteur, Dr Frédéric LEBOT
Immeuble Futura – 190, rue des Deux Canons – 97490 Sainte-Clotilde ☎: 02 62 48 13 01

S I T U A T I O N P E R S O N N E L L E

Nom :..... Prénom :……

Nom de jeune fille :……..

Né(e) le :…… Commune : ……

Adresse :……
……

Code Postal : ……Commune de résidence : ……☎ : ……

S I T U A T I O N A D M I N I S T R A T I V E

Corps ou Grade :…… Discipline : ……

Etablissement d'affectation au 01/09/2009 :……

Affectation au 01/09/2009 :
☐ Titulaire d'un poste en établissement ☐ Titulaire exerçant des fonctions de remplacement ☐ Stagiaire
☐ Autre situation, précisez……..

P E R S O N N E C O N C E R N E E

☐ l'intéressé (e) ☐ son conjoint ☐ son enfant

RQTH (ou assimilé) CANDIDAT	RQTH (ou assimilé) CONJOINT	RH ENFANT

Vœux de l'intéressé(e) **(joindre les pièces justificatives de votre situation)**	**Observations** **du Médecin Conseiller Technique du Recteur**
- - - - - Signature	Avis : ☐ favorable ☐ défavorable Observations éventuelles sur les conditions de travail : Médecin Conseiller Technique du Recteur **Dr Fréderic LE BOT**

A V I S D U R E C T E U R

Fait à Saint-Denis, le ..... Signature :